

AFFAIRE N° 1

TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR 1990

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Il appartient au Conseil Municipal de voter, chaque année, les taux des impôts locaux applicables sur le territoire communal, pour l'année fiscale en cours.

Je vous rappelle que ces taux sont fonction de trois éléments, à savoir :

- d'une part, du **montant global du produit fiscal** attendu par le Conseil Municipal ; au niveau du Budget Primitif 1990, il s'établit à

174 953 166 F ;

- d'autre part, de l'**évolution de la richesse fiscale de la Commune**, constatée lors du recensement des bases imposables par les Services Fiscaux, l'année précédente ;

- enfin, de la **réévaluation forfaitaire des bases imposables**, décidée par le Gouvernement, dans le cadre de la Loi de Finances pour 1990.

Pour 1990, si à cette seule évolution des bases, et compte tenu des éléments qui précèdent, les taux des impôts locaux de l'année précédente sont appliqués (base 1990 x taux 1989), c'est-à-dire si ces taux ne sont pas augmentés, le **produit fiscal** dit "**assuré**" est de

157 797 633 F.

Le produit fiscal prévu au Budget Primitif 1990 s'établit à 174 953 166 F (cf. supra). Or, une somme de 17 155 166 F doit cependant être déduite de ce produit : il s'agit de l'allocation compensatrice des réductions accordées par la loi en matière de taxe professionnelle ; allocation qui est réversée par l'Etat à chaque commune.

Le **produit fiscal** dit "attendu" par la Commune pour 1990 est donc de

174 953 166 - 17 155 166 = 157 798 000 F.

Ainsi, le produit fiscal assuré est pratiquement identique au produit fiscal attendu.

De ce fait, le coefficient de variation proportionnelle est égal à 1, ce qui conduit à un maintien des taux des quatre taxes locales.

Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, conformément aux engagements de la Municipalité, de reconduire, pour l'année 1990, les taux des impôts locaux de l'année 1989.

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission FINANCES émet un avis favorable.

M. GERARD G. : Nous avons décidé de reconduire les taux d'impôts locaux de 1989 en 1990.

M. LECHAT M. : Nous n'allons pas reprendre le débat à ce sujet. Nous nous opposons...

M. GERARD G. : Vous vous opposez au maintien des taux d'imposition ?

M. LECHAT M. : Non. Nous souhaitons une baisse par rapport à l'augmentation.

M. GERARD M. : Vous avez pu écouter les propositions de Monsieur BOX, tout à l'heure. Il faudrait que vous les examiniez.

M. GERARD G. : Vous n'en avez pas tenu compte pendant six ans.

M. GERARD M. : Nous avons commencé à diminuer les taux d'imposition au moment où les recettes fixées par les Services Fiscaux se sont avérées trop importantes du fait des augmentations nationales. Mais, à présent, vous avez arrêté ce mouvement.

M. GERARD G. : Les taux d'imposition étaient de 14,47 % en 1987, 14,14 % en 1988 et 14 % en 1989. Nous les maintenons à 14 % en 1990.

LE MAIRE : Il faut des recettes pour opérer le Changement.

Y'a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Six. Pour ? Ensemble des autres Conseillers Municipaux présents.

La reconduction des taux d'impôts locaux
de 1989 en 1990
est adoptée à l'UNANIMITE
(six abstentions -dont deux votes par procuration-).